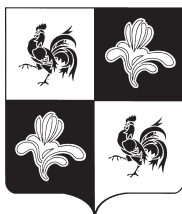


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 octobre 2016

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROJET DE RÈGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2017**

Index

Projet de règlement	3
Tableau annexé au règlement.....	7

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

SECTION I^{re}

Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2017, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits dissociés	20.554,00	20.341,00
TOTAUX	20.554,00	20.341,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptaibles extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 EUR (hors TVA).

Autorisation est donnée à ces comptaibles de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 8.500 EUR HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 8.500 EUR (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.000.00.09 et 11.002.01.01.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.000.00.12 Dotation au Service social
- 11.001.01.02 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.001.01.13 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.001.01.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.001.01.04 Subvention à l'ASBL CFC Editions
- 11.001.01.05 Support de la politique culturelle en général – Subvention à l'ASBL « Promouvoir les cultures à Molenbeek – PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)
- 11.001.01.06 Support de la politique culturelle en général – subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel
- 11.001.01.17 Subvention aux CC dans le cadre de l'organisation des fêtes du 27 septembre
- 11.001.01.08 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.001.01.09 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.001.01.10 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
- 11.001.01.11 Infrastructures culturelles- subventions pour amortissements
- 11.001.02.02 Subventions aux associations
- 11.001.02.03 Subventions aux associations actives en matière de théâtre langue française de Bruxelles

11.001.02.05 Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS
 11.001.02.06 Soutien aux cafés théâtre (appel à projets) pour le jeune public
 11.001.03.01 Subventions aux associations
 11.001.03.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
 11.001.03.03 Subvention à l'ASBL Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles
 11.001.03.09 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
 11.001.03.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
 11.001.03.07 Subvention d'investissement aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
 11.001.03.08 Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles.
 11.001.03.05 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
 11.001.03.06 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère
 11.001.04.01 Subventions aux associations
 11.001.05.01 Subventions aux associations
 11.001.05.02 Subventions à l'ASBL CIVA
 11.001.05.03 Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en région Bruxelles-capitale
 11.001.05.04 Subventions à l'ASBL ISELP
 11.001.06.02 Subventions aux associations
 11.001.06.03 Subvention Télé-Bruxelles
 11.001.07.00 Subventions aux Centres culturels reconnus
 11.001.07.01 Subventions aux Halles de Schaerbeek
 11.001.07.02 Concertations des centres culturels bruxellois
 11.002.01.03 Subventions aux associations en matière de jeunesse
 11.002.01.04 Subventions aux associations en matière de ludothèques
 11.002.01.04 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
 11.002.01.08 Subvention ludothèques communales
 11.002.01.05 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations
 11.002.01.09 Jeunesse-ludothèques – Subventions aux ludothèques communales
 11.002.02.01 Subventions aux associations
 11.002.02.02 Subventions aux clubs sportifs
 11.002.02.03 Subvention à l'association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
 11.002.02.04 Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin
 11.002.03.02 Subventions aux associations
 11.002.03.03 Subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)

11.002.04.03 Subventions aux associations (secteur privé)
 11.003.00.04 Subventions aux associations (secteur privé)
 11.004.01.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
 11.004.01.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
 11.004.01.03 Subventions ateliers créatifs
 11.006.01.03 Subventions aux associations

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits au crédit financier : 10.000.00.16 peut être redistribuée vers les centres financiers 10.000.00.00 et 10.000.00.01.

Article 7

En vertu du décret 2016/812 portant abrogation du décret du 12 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparé chargé de la gestion des bâtiments, le service à gestion séparé chargé de la gestion des bâtiments est réintégré à l'administration centrale. L'encours du SGS bâtiment sera transféré aux nouveaux centres financiers 11.001.01a.18. et 11.001.01a.19.

Article 8

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 9

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2017.

Article 10

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera, en 2017, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 11

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, le contrôle interne ne sera pas d'application pour l'année 2017.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Bruxelles, le 28 octobre 2016.

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget,

Fadila LAANAN

TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
MISSION 10: ADMINISTRATION							
Programme 000: Rémunération							
Rémunération du personnel statutaire							
10.000.00.00.1110	0131			3	E L	2.840 2.840	3.062 3.062
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF tels que modifiés. Le montant prévoit une partie de l'application de l'accord sectoriel 2016/2019 prévoyant, notamment, l'allongement des échelles barémiques ainsi que le remplacement des échelles barémiques par celles de la région pour les grades de recrutement, ou encore des mesures permettant le télétravail.							
Rémunération du personnel contractuel							
10.000.00.01.1110	0131			3	E L	453 453	575 575
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié. Le montant prévoit une application partielle de l'accord sectoriel 2016/2019 prévoyant, notamment, l'allongement des échelles barémiques ainsi que le remplacement des échelles barémiques par celles de la région pour les grades de recrutement, ou encore des mesures permettant le télétravail.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Frais liés au personnel							
10.000.00.02.1111	0131			1	E L	119 119	119 119
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont#: –cotisation pour tutelle médicale, –cotisation pour prime syndicale, –chèques-repas (7#€ depuis 2011), –abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol), –abonnements SNCB selon l'arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60#%, –frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.							
Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC							
10.000.00.03.1120	0131			4	E L	1.577 1.577	1.580 1.580
<i>Justification:</i> Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 21 000 00 11 du budget décrétil.							
Pensions pour cause d'invalidité							
10.000.00.04.1120	1012			1	E L	93 93	80 80
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur d'agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'invalidité. Il est destiné également à couvrir les dépenses de pensions des anciens agents de la CFC qui ne sont pas couverts par l'assurance-pension.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Dépenses liées aux frais de parcours 10.000.00.05.1211	0131			1	E L	4 4	4 4
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.							
Frais de gestion du personnel 10.000.00.06.1211	0131			1	E L	47 47	47 47
<u>Justification:</u> Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, CIVADIS ...).							
Frais de formation du personnel 10.000.00.07.1211	0131			3	E L	16 16	16 16
<u>Justification:</u> Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires. Il devra en outre permettre de soutenir la mise en œuvre du plan de modernisation de l'administration et notamment l'application du règlement de travail, et les prémisses d'une évaluation des agents.							
Frais liés à l'informatisation de l'administration 10.000.00.08.1211	0133			1	E L	12 12	12 12
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à les factures et prestations liées à l'acquisition et à la réparation des petits matériels informatiques ainsi qu'à l'accompagnement de la mise en place de licences .							
Frais de fonctionnement 10.000.00.09.1211	0133			1	E L	313 313	313 313

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules ainsi que les précomptes immobiliers.							
Frais de location (loyers)							
10.000.00.10.1212	0133			1	E L	232 232	232 232
<i><u>Justification:</u></i> Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Place des Martyrs (Théâtre – Sontag), la rue de la Poste (action sociale féminine et Notre foyer), l'ABCD rue du Viaduc, la rue Royale (SCA DVB et l'ISPB située à Ixelles dans les locaux de l'Institut Jacqnotte.							
Frais de location simple (photocopies)							
10.000.00.11.1213	0131			1	E L	20 20	20 20
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopies ainsi qu'au leasing de la voiture de fonction.							
Dotation au Service Social							
10.000.00.12.3300	0131			1	E L	101 101	103 103
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région (250 €) auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47#% le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation.							
Dépenses patrimoniales							
10.000.00.13.7422	0133			1	E L	9 9	9 9
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier et de matériel de bureau pour l'accueil des agents venus dans le cadre des transferts de la 6e réforme de l'Etat							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017	
Achat de matériel informatique et bureautique 10.000.00.14.7422	0133			1	E L	5 5	5 5	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à diverses acquisitions de licences et aux réparations de petit matériel informatique.								
Provision pour gestion de risques (en matière de personnel) 10.000.00.16.0101	0133			1	E L	247 247	- -	
<u>Justification:</u> Le montant est destiné à couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel au sens large qui étaient jusqu'ici budgétées dans les diverses allocations de base. Ces allocations étant calculées de manière plus précise qu'auparavant le montant de la provision peut être réduit par rapport à 2016.								
Totaux Programme 000							E L	6.177 6.177
TOTAUX MISSION 10							E L	6.177 6.177

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES

E 247 -
L 247 -

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

E 5.716 6.060
L 5.716 6.060

3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E 101 103
L 101 103

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E 14 14
L 14 14

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
•l'asbl « Les nouveaux disparus » en tant que maisons des cultures itinérantes : 80 000€ •la maison des cultures de Forest (Brass) : 183 000€ •la création d'une nouvelle maison des cultures dédiée aux cultures urbaines : 665 000€							
Support de la politique culturelle en général - prestations de tiers, frais de réunion, frais de bouche, jurys							
11.001.01a.14.1211	0820		3		E L	4 2	3 3
<u>Justification:</u> Cette AB est destiné à supporter les dépenses liées aux réunions et jurys, ainsi qu'aux prestations de tiers, (dont jetons de présence hors règlements théâtre)							
Support de la politique culturelle en général- transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement							
11.001.01a.15.5211	0820		3		E L	50 50	50 50
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir les asbl subsidiées par la COCOF pour des dépenses accessoires d'investissement.							
Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017							
11.001.01a.16.3300	0820		3		E L	- -	- 50
<u>Justification:</u> Crédit destiné à honorer la dernière tranche de paiement à Visit Brussels dans le cadre de l'année thématique Diversité							
Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/09 (secteur privé)							
11.001.01a.17.3300	0820		3		E L	60 60	60 60
<u>Justification:</u> AB destinée à couvrir les dépenses des Centres culturels en vue d'organiser les fêtes du 27 septembre. Au budget 2016 sont concernés 12 Centres culturels avec un montant de 4 955€ chacun, soit un montant porté à 60 000€							
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs							
11.001.01a.18.1211	0820		1		E L	- -	155 155
<u>Justification:</u> Crédit destiné à la gestion administrative des bâtiments culturels							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016	Initial 2017
Dépenses Bâtiments - division Culture							
11.001.01a.19.7200	0820			1	E L	- -	210 220
Soutien aux activités culturelles des CPAS							
11.001.01a.20.3300	0820			3	E L	- -	- -
Activité 02b: Danse, Musique, Théâtre							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
11.001.02b.00.1211	0820			3	E L	3 2	3 2
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence dans le cadre des règlements de théâtre et de danse.							
Dépenses de promotion, diffusion, publication							
11.001.02b.01.1211	0820			3	E L	7 7	7 7
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.							
Subventions aux associations							
11.001.02b.02.3300	0820			3	E L	1.350 1.350	1.300 1.300
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de soutenir notamment un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que la promotion de ce réseau ; de subventionner le Centre international de formation aux arts de la scène (CIFAS), la Biennale de la chanson française et l'opération « Rallye Chantons français, ainsi, que l'asbl Article 27. En 2017, cette AB permettra également de soutenir l'asbl Espace Magh sur la base d'une convention, de même que l'asbl La Maison qui Chante, ou encore les différents théâtres bruxellois partenaires du Pass à l'Act.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Soutien aux cafés théâtre (appel à projet)							
11.001.02b.06.3300	0820			3	E L	150 125	150 150
<u>Justification:</u> Cette A.B. permet de soutenir l'action des cafés-théâtres. Ces lieux constituant de réels tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une première scène de lancement dans un cadre intimiste.							
Subvention pour le Théâtre des Martyrs							
11.001.02b.07.3300	0820			3	E L	- -	200 200
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement de ce théâtre initialement prévue sur l'AB 02.33.00 (dont le montant a été déduit). Auquel un montant de 42 000€ a été ajouté pour faire face au redéploiement du théâtre.							
Activité 03b: Livre, Littérature et langue française							
Dépenses de promotion, diffusion, publication							
11.001.03b.00.1211	0820			3	E L	15 15	15 15
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versèle.							
Subventions aux associations							
11.001.03b.01.3300	0820			3	E L	200 200	238 238
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont, notamment, la Maison du Conte, Mots et Merveilles, Maelström (Bruxelles se conte), Marguerite Yourcenar et Charles Plisnier							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Une légère augmentation en 2017 permet de soutenir de nouvelles initiatives, telles que le développement de la Foire du Livre de Bruxelles, ou encore l'opération « Ville des mots » 2017							
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.							
11.001.03b.02.3300	0820			3	E L	61 61	61 61
<u>Justification:</u> <i>Subventions aux bibliothèques, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 30 avril 2009 organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques et subventions aux associations s'occupant de la lecture.</i> <i>Le nouveau règlement entérine les modalités de financement des réseaux de bibliothèques bruxelloises reconnus par le nouveau décret de la FWBxl du 30 avril 2009. Tant que l'ensemble des réseaux n'aura pas été reconnu par le nouveau décret, les deux règlements, ancien et nouveau, resteront en vigueur</i>							
Subventions à l'ASBL Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles							
11.001.03b.03.3300	0820			3	E L	37 36	30 32
<u>Justification:</u> <i>Il s'agit de la subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinés au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles. Diminution de 7.000€ en engagement et 4.000€ en liquidation.</i>							
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales.							
11.001.03b.04.4320	0820			3	E L	364 364	364 366
<u>Justification:</u> <i>Cette AB permet de couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008</i>							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales.							
11.001.03b.05.5111	0820			3	E L	332 332	332 332
<i>Justification:</i> Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008							
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères							
11.001.03b.06.5111	0820			3	E L	40 41	37 37
<i>Justification:</i> Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères. La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion. Elle est réduite, par rapport à l'initial 2016, de 1.000€ en liquidation par rapport à 2016							
Subventions d'investissements aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture							
11.001.03b.07.5211	0820			3	E L	54 54	54 54
<i>Justification:</i> Cette AB permet de couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques sous statut d'asbl, par application du Décret du de la Communauté française organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.							
Subventions d'investissements au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles							
11.001.03b.08.5211	0820			3	E L	10 10	10 10
<i>Justification:</i> Cette AB couvre les subventions pour l'achat de livres et de matériel nécessaires aux activités du centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles. Elle est réduite, par rapport à l'initial 2015, de 9 000€ afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement du Centre.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
d'une A.B spécifique pour l'achat de biens durables par le service de prêt de matériel audiovisuel.							
Subventions aux associations							
11.001.06.02.3300	0830			3	E L	409 409	509 509
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire. L'augmentation vise à soutenir davantage les opérateurs structurants dans le domaine audiovisuel							
Subventions à BX1							
11.001.06.03.3300	0830			3	E L	583 564	683 683
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à Télé-Bruxelles. S'y ajoute un montant supplémentaire de 100.000€ en vue de soutenir la transition numérique de la chaîne régionale.							
Audiovisuel-achat de biens durables pour le service prêt matériel audiovisuel							
11.001.06.04.7422	0830			3	E L	29 29	29 29
<u>Justification:</u> Ce crédit vise à dissocier les achats des locations effectués au départ du service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission communautaire française.							
Subventions à l'ASBL CINEMAMED							
11.001.06.05.3300	0830			3	E L	102 102	102 102
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de financer spécifiquement l'ASBL Festival du Film Méditerranéen, lequel bénéficiera d'un contrat de gestion avec la Commission communautaire française, à partir de 2017.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016	Initial 2017
Subsides en matière d'investissement à Télé-Bruxelles							
11.001.06.06.5211	0830			3	E L	- -	- -
<u>Justification:</u> Création d'une nouvelle ab pour Télé-Bruxelles, en investissements.							
Activité 07: Centres culturels							
Subventions aux Centres Culturels reconnus							
11.001.07.00.3300	0820			3	E L	363 363	363 363
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programmes des centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles							
Subventions aux Halles de Schaerbeek							
11.001.07.01.3300	0820			3	E L	85 85	85 85
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.							
Subventions ASBL Concentration des centres culturels bruxellois							
11.001.07.02.3300	0820			3	E L	150 150	150 150
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement de l'association "Concertation des centres culturels bruxellois" pour son rôle de réseau fédérateur de l'action culturelle à Bruxelles et le développement de l'identité culturelle. Il s'agit de soutenir l'action fédérative, la médiation culturelle, le plan de développement culturel pour Bruxelles, l'analyse partagée sur l'ensemble du territoire bruxellois et l'accompagnement des centres culturels bruxellois à la transition décrétole de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de leur reconnaissance.							
Totaux Programme 001						E L	10.606 10.417

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Programme 002: Sports et Jeunesse							
<i>Activité 01b: Jeunesse, ludothèques</i>							
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse 11.002.01b.00.1211	0840			3	E L	6 6	6 6
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.							
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques 11.002.01b.01.1211	0840			3	E L	10 10	7 7
<u>Justification:</u> Cette allocation de base sert à l'achat de jeux, jouets et petits matériels pour la ludothèque de la Cocof, aux cotisations et abonnements à des revues ludiques, à l'organisation d'événements ludiques et aux formations et missions des agents du secteur. Ce crédit est diminué de 3 000€ par rapport à l'Initial 2016.							
Subventions aux associations en matière de jeunesse 11.002.01b.03.3300	0840			3	E L	253 253	253 253
<u>Justification:</u> Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse							
Subventions aux associations en matière de ludothèques 11.002.01b.04.3300	0840			3	E L	72 66	89 83
<u>Justification:</u> Le règlement Ludothèques est réactualisé à compter de l'année 2017. Des moyens nouveaux sont par ailleurs prévus pour la mise en œuvre dudit Règlement, en vue de tenir compte de l'actualisation des montants.							
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations 11.002.01b.05.5210	0840			1	E L	17 17	17 18

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<u>Justification:</u> Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations. Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008							
Jeunesse, ludothèques – Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof							
11.002.01b.06.7422	0840			3	E L	6 6	3 3
<u>Justification:</u> Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables à l'usage spécifique des enfants pour la ludothèque de la Commission communautaire française. Ce crédit est diminué de 3 000€.							
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse							
11.002.01b.07.3300	0840			3	E L	44 44	44 44
<u>Justification:</u> Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008							
Subventions ludothèques communales							
11.002.01b.08.4320	0840			3	E L	- -	- -
<u>Justification:</u> > A.B. à supprimer ; les moyens ont été transférés sur les A.B. 33.02 et 63.21.							
Jeunesse, ludothèques – Subventions aux ludothèques communales							
11.002.01b.09.6321	0840			3	E L	20 17	24 20
<u>Justification:</u> Adoption d'un nouveau règlement afin d'encadrer les subventions accordées au secteur. Celui-ci permettra de simplifier et d'optimiser l'octroi de ces subsides							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin							
11.002.02c.04.3300	0810			2	E L	180 180	180 180
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des associations actives dans le domaine du sport au féminin, c'est-à-dire la promotion de l'activité physique auprès des femmes adultes.							
Mise en œuvre du plan Sport							
11.002.02c.05.0101	0810			3	E L	250 200	350 350
<u>Justification:</u> Ce crédit vise à développer encore davantage l'accessibilité au sport pour tous les publics, et principalement ceux fragilisés							

Activité 03c: Petite enfance

Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration				
11.002.03c.00.1211	0911	3	E	10
			L	4
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication				
11.002.03c.01.1211	0911	3	E	11
			L	11
Subventions aux associations				
11.002.03c.02.3300	0911	3	E	224
			L	213
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)				
11.002.03c.03.4110	0911	3	E	2
			L	2
Conception, impression et diffusion de "Grandir à Bruxelles"				
11.002.03c.04.1211	0911	3	E	41
			L	14
				11

Activité 04b: Education à la culture

Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration			
11.002.04b.00.1211	0860	3	E
			L
			11
			11

Justification:
Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses.

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016 Initial 2017
<i>relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de la classe » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...).</i>						
Marché relatif à l'accompagnement pédagogique pour les projets soutenus via l'appel "La culture a de la classe"						
11.002.04b.01.1211	0860			3	E L	- 50 150 50
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir un marché de services pour une durée du 3 ans qui débute le 1er septembre 2014 et se clôturera le 30 juin 2017. Il concerne l'accompagnement des projets "La culture a de la classe". Un montant total de 150.000 euros a été engagé en 2014.						
Dépenses d'impression, de promotion, de diffusion, d'information et d'achats de publication pour l'éducation à la culture						
11.002.04b.02.1211	0860			3	E L	1 1 1 1
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des affiches de « La Culture a de la Classe ».						
Subventions aux associations (secteur privé)						
11.002.04b.03.3300	0860			3	E L	490 490 490 490
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des affiches de « La Culture a de la Classe ». Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe » ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture.						
Totaux Programme 002					E L	2.397 2.431 2.621 2.602
Programme 004: Education à la Culture						
<i>Activité 01:</i>						
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication						
11.004.01.00.1211	0860			3	E L	5 5 5 5

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'éducation permanente							
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente							
11.004.01.01.3300	0860			3	E L	165 165	165 183
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente. Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux « Maisons des Enfants ».							
Subsides aux associations d'éducation permanente							
11.004.01.02.3300	0860			3	E L	376 379	376 374
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux associations d'éducation permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.							
Subventions aux ateliers créatifs							
11.004.01.03.3300	0860			3	E L	125 125	200 175
<i>Justification:</i> Une allocation budgétaire spécifique est créée en faveur des Ateliers créatifs avec application du nouveau règlement. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique).							
Totaux Programme 004						E 671 L 674	746 737

Dépenses					COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2016 Initial 2017
Programme 006: Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique						
<i>Activité 01:</i>						
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)						
11.006.01.01.1211	0960			3	E L	13 13 10 10
<i>Justification:</i> Le montant prévu est destiné aux frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. Diminution de 3.000€ par rapport à 2016						
Subventions aux associations						
11.006.01.03.3300	0960			3	E L	374 374 374 378
<i>Justification:</i> Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparation à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux). Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).						
Activités para-scolaires à caractère pédagogique - Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)						
11.006.01.04.7422	0960			3	E L	17 17 20 20
<i>Justification:</i> Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre bruxellois de documentation pédagogique.						
Totaux Programme 006					E L	404 404 404 408
TOTAUX MISSION 11					E L	12.249 11.780 14.377 14.164

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	250	350
					L	200	350
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	283	540
					L	297	448
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	6	5
					L	6	5
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	9,978	11,564
					L	9,762	11,435
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	710	1,105
					L	705	1,106
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	503	500
					L	504	501
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	440	24
					L	227	20
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	52	262
					L	52	272
9.DETTE PUBLIQUE					E	27	27
					L	27	27

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Initial 2017
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES						18.327	20.554
						17.858	20.341

Dépenses					COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016 Initial 2017
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique						
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES				E	497	350
				L	447	350
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES				E	5.999	6.600
				L	6.013	6.508
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ				E	6	5
				L	6	5
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	10.079	11.667
				L	9.863	11.538
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	710	1.105
				L	705	1.106
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS				E	503	500
				L	504	501
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES				E	440	24
				L	227	20
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS				E	66	276
				L	66	286
9.DETTE PUBLIQUE				E	27	27
				L	27	27